

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET  
TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**DIRECTIVES SUR L'INDEMNISATION  
DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUNE ET LA SAUVAGINE**

En réponse à une demande faite par les ministres de l'Agriculture en juillet 1997, la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) et Habitat faunique Canada (HFC) ont présenté un rapport plus poussé sur la stratégie à appliquer pour prévenir les dommages causés à l'agriculture par la faune et la sauvagine.

Les groupements locaux d'agriculteurs et de défenseurs de la faune et de la sauvagine devront unir leurs efforts pour régler cette question. Des pourparlers réunissant le secteur agricole, les ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles du gouvernement fédéral et leurs homologues provinciaux permettront également de mieux saisir les préoccupations exprimées à ce sujet et de trouver les moyens de prévenir les dommages causés par la faune et la sauvagine et autres problèmes qui s'y rapportent. Par conséquent, les ministres ont fait ce qui suit :

1. Ils ont reçu le rapport et ils ont remercié les deux organismes des efforts qu'ils ont déployés jusqu'à présent. Les ministres ont reconnu que les dommages causés par la faune et la sauvagine ont des répercussions directes sur certains agriculteurs; ils ont cependant fait valoir que la gravité de ces dommages varie d'une province à l'autre. Part conséquent, cette question devra faire l'objet de pourparlers bilatéraux entre les deux ordres de gouvernement dans le cadre de leurs compétences respectives.
2. Ils ont reconnu que certaines provinces ont déjà adopté des programmes d'indemnisation et de prévention, programmes dont l'exécution devrait se poursuivre. Les ministres ont décidé de faire tout en leur pouvoir pour convaincre leurs homologues de l'Environnement et des Ressources naturelles, leurs clients et les groupes d'agriculteurs de parfaire leur connaissance des mesures servant à prévenir et à minimiser les dommages causés par la faune et la sauvagine;
3. Ils en sont venus à la conclusion que la seule façon viable de trouver une solution durable à ce problème réside dans l'amélioration des méthodes de prévention et de surveillance de la faune et de la sauvagine. La meilleure façon d'y parvenir est de resserrer la collaboration entre les groupements d'agriculteurs et les groupes écologiques. Les divers ordres de gouvernement examineront la possibilité de financer les programmes pilotes de prévention régionaux. Tout projet pilote devra faire appel à la participation de représentants de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement pour ce qui est de cette initiative.

Date et heure : 16 juillet 1998 - 13 h

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET  
TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**RECONDUCTION D'UN AN DES PROGRAMMES DE PROTECTION DU  
REVENU AGRICOLE**

**En prévision de l'établissement d'un cadre des politiques et des programmes de protection du revenu agricole, qui entrera en vigueur au cours de l'exercice de 2000-2001, les ministres ont convenu :**

1. De permettre la reconduction des ententes actuelles peuvent être reconduites pour l'exercice de 1999-2000;
2. De maintenir en place le mécanisme actuel d'affectation des fonds pour l'exercice de 1999-2000 seulement, y compris l'allocation par province de 180 millions de dollars pour l'exercice 1998-1999 basée sur les primes à l'assurance-récolte;
3. De procéder aux modifications des programmes de protection du revenu agricole pour l'exercice 1999-2000 :
  - les modifications nécessaires au fonctionnement efficace de ces programmes seront apportées au CSRN et à l'assurance-récolte;
  - les modifications aux programmes complémentaires seront conformes aux objectifs et aux principes d'action, financées à même la part provinciale de l'enveloppe fédérale de protection du revenu agricole et prendront en compte l'orientation future prévue pour les programmes de protection du revenu agricole.

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET  
TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**CADRE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES DE PROTECTION  
DU REVENU AGRICOLE**

- 1) En prévision de l'établissement d'un cadre des politiques et des programmes de protection du revenu agricole, qui entrera en vigueur au cours de l'exercice de 2000-2001, les ministres ont convenu qu'une entente-cadre de cinq ans devrait être élaborée. Cette entente doit comprendre :**

  - ✓ Une politique qui favorise la gestion du risque, réduit son incidence, et comprend des mesures de stabilisation du revenu sans y être limité.
  - ✓ L'ébauche du programme et des principes de financement exposés dans l'annexe du présent document.
  - ✓ Un partage des coûts établi à 60% pour le fédéral et à 40% pour les provinces, selon les ressources disponibles, soit actuellement 600 millions de dollars du fédéral et 400 millions de dollars des provinces.
- 2) Les ministres reconnaissent qu'il reste du travail à faire pour ce qui est de trouver des options d'attribution des fonds aux provinces, options conformes à l'objectif fixé et à l'ébauche de principes d'action et fondées sur une analyse plus poussée de l'évaluation du risque et la contribution économique.**
- 3) En ce qui a trait à la souplesse des programmes et du financement, et sous réserve de la conformité avec les objectifs et l'ébauche de principes d'action convenus, les ministres ont convenu de maintenir une combinaison d'initiatives autant canadiennes que spécifiques aux provinces.**
- 4) Les ministres ont convenu de demander à leurs hauts fonctionnaires de faire d'autres études pour déterminer les conséquences qu'aura le versement d'une compensation financière équivalente pour les provinces et/ou les produits auxquels ne s'appliquent pas les programmes nationaux, et sur les programmes de sécurité du revenu en général.**

**5) Les ministres s'entendent sur un plan de travail intensif comprenant des consultations avec l'industrie et devant conduire à une réunion des sous-ministres fédéraux et provinciaux à l'automne 1998 afin d'étudier des programmes pouvant être présentés à la réunion des ministres qui aura lieu d'ici mars 1999. Les ministres sont d'accord pour qu'une décision sur la mise en oeuvre soit prise avant leur réunion de juillet 1999. Les ministres ont demandé ce qui suit à leurs fonctionnaires :**

- élaborer des indicateurs de rendement pour l'objectif de la politique et principes d'action, et pour les programmes.
- terminer l'évaluation des programmes et des options de programme actuels (sur le revenu), y compris les programmes nationaux de gestion du risque autogérés et les programmes nationaux servant à faire face aux désastres;
- étudier les mécanismes de conformité à l'entente;
- terminer les travaux sur les questions d'attribution des fonds prévu au point 2;
- préparer des ententes sur les programmes de protection du revenu pour l'exercice de 2000-2001;

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h

## **ANNEXE**

### **LIGNES DIRECTRICES POUR ÉTABLIR LES PRINCIPES DE L'ENTENTE-CADRE**

#### **Principes des programmes :**

Aucune incidence sur la production ou les marchés	Les programmes ne devraient pas influencer sur les décisions de production et de commercialisation ni introduire de distorsion dans l'avantage relatif d'une région par rapport à une autre.
Aucune incidence sur le commerce	Les programmes devraient minimiser le risque de mesures de rétorsion.
Environnement durable en agriculture	Les programmes ne devraient pas nuire à la protection de l'environnement.
Adaptation et rajustement	Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements axés sur les signaux du marché.
Minimum de chevauchement et de double emploi	Les programmes ne devraient pas se chevaucher en ce qui a trait à leur objet et aux paiements versés
Minimum de risque moral	Les programmes devraient minimiser le risque moral

#### **Principes de financement :**

Répartition neutre des fonds gouvernementaux	L'affectation des fonds ne devrait pas introduire de distorsion dans l'avantage relatif d'une région ou d'un produit par rapport à l'autre.
Partage des coûts	Les producteurs et les deux paliers de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, y compris les primes, quelles qu'elles soient, le déficit et les frais d'administration.
Plafonnement	On devrait établir des limites au niveau de l'aide accordée à chaque producteur.
Équité	Les ressources financières du gouvernement du Canada devraient permettre, à terme, un niveau de protection pour les agriculteurs qui soit comparable quand les situations sont similaires.

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX  
DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**POUR RÉVISER LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX  
RÉGISSANT LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'OFFRE  
DANS LES SECTEURS DE LA VOLAILLE ET DES OEUFS**

**Ayant examiné les accords fédéraux-provinciaux qu'appliquent les offices canadiens de commercialisation de la volaille et des oeufs, le Conseil national des produits agricoles et les régies agricoles provinciales (ci-après les Conseils) ont décidé que ces ententes devaient être révisées pour les rendre plus souples et pour permettre aux offices canadiens de mieux s'adapter aux conditions changeantes du marché. Sur la base de l'examen et des recommandations des Conseils, les ministres conviennent :**

1. que les offices canadiens de commercialisation de la volaille et des oeufs ont besoin des accords fédéraux-provinciaux pour faire fonctionner efficacement leur régime de gestion de l'offre;
2. que les accords actuellement appliqués par les offices canadiens de commercialisation de la volaille et des oeufs soient révisés et re-structurés afin de donner à ces offices une plus grande souplesse pour rajuster leur régime de commercialisation en fonction des conditions changeantes du marché;
3. d'appuyer le plan de travail établi par les Conseils afin d'élaborer pour les accords de nouvelles structures qu'utiliseraient les offices canadiens de commercialisation de la volaille et des oeufs, étant entendu que les offices canadiens ne sont pas tous prêts à entreprendre immédiatement le processus de révision;
4. de consulter les intervenants de leur industrie respective en cours de processus et d'examiner les impacts découlants de la nouvelle approche proposée avant de donner leur approbation finale;
5. de confier aux Conseils le mandat de présenter aux ministres des rapports intérimaires indiquant les progrès réalisés par rapport au plan de travail recommandé pour ce projet qui devra arriver à terme d'ici le 31 décembre 1999.

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX  
ET TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**ÉLIMINATION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTÉRIEUR**

Comme l'exige l'Accord sur le commerce interne (ACI), les ministres ont entrepris un examen sur la portée et le champ d'application du chapitre de l'Accord portant sur les produits agricoles et alimentaires. Ils ont demandé à leurs fonctionnaires d'élaborer un document de discussion qui proposerait des façons d'élargir le champ d'application du Chapitre et de tenir des consultations auprès des intervenants du secteur. Se fondant sur les résultats de ces consultations publiques, les ministres :

1. réaffirment que l'objectif visant la libéralisation du commerce interne est très important et qu'il bénéficie d'un large appui dans le secteur agricole et alimentaire;
2. reconnaissent que plusieurs obstacles techniques non encore résolus et spécifiques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires, signalées par les intervenants du secteur, ont été incluses dans la portée et le champ d'application du Chapitre dès septembre 1997 et que d'autres mesures sont actuellement traitées par le biais de processus distincts ;
3. notent que, plusieurs intervenants ont donné une plus grande priorité aux préparatifs des négociations imminentes sur l'agriculture de l'OMC qu'aux négociations sur l'accroissement de la portée et du champ d'application du Chapitre de l'ACI portant sur les produits agricoles et alimentaires;
4. reconnaissent que les résultats des négociations sur le commerce intérieur portant sur de nombreuses questions pourraient être liés à ceux des négociations multilatérales sur l'agriculture avec l'Organisation mondiale du commerce;
5. ont décidé de poursuivre les négociations sur la révision de la portée et du champ d'application du Chapitre. Les hauts fonctionnaires prépareront le déroulement des négociations proposées et recommanderont les questions prioritaires que les sous-ministres devront étudier à l'automne 1998. Pour le moment, le Québec a indiqué qu'il ne participera pas à ce processus, à cause des raisons invoquées aux points 3 et 4 ci-dessus.

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET  
TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**CODE DE CONDUITE  
POUR LES ENCOURAGEMENTS À L'INVESTISSEMENT  
DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE**

Concernant les encouragements à l'investissement dans le secteur agroalimentaire, les ministres conviennent de ce qui suit :

1. le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire ne retirera aucun bénéfice net des projets découlant du déménagement dans une autre province d'une entreprise existante;
2. leurs représentants prépareront des recommandations concernant un code de conduite pour les encouragements à l'investissement dans le secteur agroalimentaire;
3. leurs représentants examineront la possibilité de créer des relations/liens entre le Code de conduite en matière de stimulants du chapitre 6 de l'Accord sur le commerce intérieur et le chapitre 9 sur l'agriculture et l'agroalimentaire du même accord.

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h

**CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
MINISTRES ET SOUS-MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET  
TERRITORIAUX DE L'AGRICULTURE**

**LES 15 ET 16 JUILLET 1998**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

**INVESTISSEMENT**

**Les ministres :**

- ont accepté et approuvé le rapport, en soulignant l'importance de centrer nos efforts pour atteindre les objectifs stratégiques en matière d'investissement, soit : améliorer le climat d'investissement, promouvoir le Canada comme lieu de choix pour l'investissement, et attirer et garder l'investissement au Canada;
- ont demandé à leur représentants de concevoir et de mettre en oeuvre des plans de travail à court et à moyen terme pour augmenter les activités d'investissement dans le secteur agroalimentaire canadien;
- ont demandé à leur représentants d'établir des objectifs et des processus de mesure du rendement afin que les ministres puissent suivre les progrès accomplis;
- ont demandé à leur représentants de travailler en collaboration et de fournir une prestation intégrée des services aux investisseurs;
- ont accepté d'instituer un Comité directeur fédéral-provincial sur l'investissement qui sera responsable d'assurer la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement et ont demandé que ce Comité consulte le secteur agroalimentaire canadien à cet effet, au besoin.

Date et Heure : 16 juillet 1998 - 13 h